



OUTRIGHT
INTERNATIONAL

NOTE
D'ORIENTATION

Lois sur les violences sexistes incluant les personnes LGBTIQ

JUIN 2026

- Les États ont l'obligation **de prévenir, de lutter contre et de remédier** aux violences sexistes, en particulier pour les communautés les plus exposées.
- Les lois sur les violences sexistes doivent protéger tout le monde, indépendamment de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre ou des caractéristiques sexuelles, et les mécanismes d'application doivent inclure des **dispositions antidiscrimination**.
- Les lois sur les violences sexistes doivent être exhaustives, fondées sur le témoignage des survivant.e.s, intersectionnelles et axées sur la prévention, en s'attaquant aux **inégalités structurelles, aux normes sociales et à la stigmatisation qui alimente la violence**.
- Les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, intersexes et queers (LGBTIQ) subissent des formes générales de violence sexiste, ainsi que des **préjudices liés à leur identité**, notamment les pratiques de conversion, les mutilations génitales intersexes et les violences physiques et sexuelles motivées par des préjugés.
- La législation sur les violences à l'égard des femmes et des filles est **insuffisante** pour lutter contre certaines formes de violence sexiste.
- Les États devraient mettre en place des mécanismes **de formation et de responsabilisation** à l'intention de la police, des professionnel.le.s de santé et des autres intervenant.e.s de première ligne, afin d'éliminer les pratiques discriminatoires et de favoriser des réponses cohérentes et inclusives aux violences sexistes.

POINTS CLÉS

Que sont les violences sexistes ?

Les violences sexistes désignent tout type de violence perpétrée à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur genre, de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre, qu'ils soient réels ou perçus comme tels¹.

Dans la pratique, cela reflète la manière dont les attentes strictes liées au genre et les systèmes de pouvoir patriarcaux créent une pression à la conformité, conduisant à des préjudices physiques, émotionnels, économiques ou autres.

Les violences fondées sur le genre impliquent des actes dirigés contre des individus en raison de leur genre et des rôles stéréotypés qui y sont associés, touchant de manière disproportionnée les femmes, les filles et les personnes LGBTIQ de tout genre. Elles se produisent tant dans la sphère publique que dans la sphère privée, et peuvent avoir lieu en ligne comme hors ligne.

Les violences fondées sur le genre sont plus larges que les « violences à l'égard des femmes et des filles », car elles englobent toute violence enracinée dans les normes de genre, les hiérarchies de pouvoir et la sanction de la non-conformité de genre. Si les femmes et les filles subissent des préjudices disproportionnés, les violences fondées sur le genre touchent également les personnes LGBTIQ de tout genre, dont l'identité remet en cause les attentes dominantes. Limiter la définition aux violences à l'égard des femmes revient à ignorer ces expériences et à occulter les inégalités structurelles qui engendrent les violences de genre au sein de différentes populations.

Quel est l'impact des violences fondées sur le genre sur les personnes LGBTIQ ?

Tous les actes de violence qui visent des personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre ou de leurs

caractéristiques sexuelles, qu'elles soient réelles ou perçues comme telles, constituent des formes de violence fondées sur le genre. Cela inclut tous les cas d'agressions physiques et sexuelles motivées par des préjugés.

Deux formes de violence de genre qui touchent spécifiquement les personnes LGBTIQ ne sont généralement pas prises en compte dans les indicateurs standards relatifs aux violences de genre.

- Les mutilations génitales sur les personnes intersexes et autres interventions non consenties et médicalement inutiles pratiquées sur des enfants intersexes afin d'imposer des normes binaires de genre.
- Les pratiques de conversion, qui visent à modifier de force l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre d'une personne².

Comme d'autres personnes, les personnes LGBTIQ sont victimes de violences domestiques, notamment de la part de membres de leur famille, de partenaires intimes et d'ancien.ne.s partenaires. Souvent, les lois sur les violences domestiques ne tiennent pas compte des relations non hétérosexuelles.

Une étude menée en 2022 par Outright **sur les lois relatives aux violences domestiques dans dix pays asiatiques** a révélé que les lois de la plupart des pays étaient neutres du point de vue du genre, mais qu'elles comportaient souvent des exigences en matière de relation et de cohabitation susceptibles de limiter l'accès à la justice pour les survivant.e.s LGBTIQ. Dans deux des pays étudiés, l'Inde et les Philippines, les lois sur les violences domestiques ne s'appliquent qu'aux victimes de sexe féminin, excluant ainsi de nombreuses personnes queers, trans et intersexes³.

Pourquoi des lois inclusives sur les violences sexistes sont-elles importantes ?

Certaines lois existantes sur les violences de genre ne garantissent l'accès à la justice qu'aux femmes et aux filles survivantes. Ces lois risquent d'exclure de nombreuses personnes LGBTIQ de la justice⁴.

Des lois inclusives en matière de violences sexistes sont importantes car elles garantissent une protection à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles, en traitant l'ensemble des préjudices causés par des normes de genre rigides et une discrimination systémique.

Lorsque les lois reconnaissent la diversité des réalités et des expériences de différentes personnes, telles que les personnes LGBTIQ, les personnes en situation de handicap, les migrant.e.s ou d'autres personnes confrontées à de multiples formes de discrimination, elles deviennent des outils permettant non seulement de répondre aux violences, mais aussi de remettre en cause les inégalités, les préjugés et les normes de genre sous-jacents qui sont à l'origine des violences. Les cadres juridiques inclusifs améliorent l'accès à la justice, favorisent la responsabilité de l'État et indiquent que personne n'est invisible dans la lutte contre les violences sexistes. Ils renforcent la prévention et la résilience dans les sociétés engagées en faveur des droits humains pour tous.te.s.

« Les personnes présentant des SOGIESC (orientation sexuelle, identité et expression de genre, et caractéristiques sexuelles) diverses sont victimes de violences de genre en guise de sanction pour leur non-conformité aux comportements et attributs de genre prescrits. À ce titre, la définition du genre est indissociable de l'expérience des personnes présentant des SOGIESC diverses. »

Outright International, contribution à la Cour pénale internationale concernant son document de politique sur la persécution fondée sur le genre, 2022⁵.

Que dit le droit international des droits humains ?

Les obligations des États en matière de lutte contre les violences sexistes découlent des traités fondamentaux relatifs aux droits humains aux niveaux international et régional. Ces cadres juridiques qualifient les violences sexistes de violation des droits humains et définissent les obligations légales que les États doivent remplir pour prévenir les préjudices, protéger les survivant.e.s et lutter contre les inégalités qui favorisent la violence.

• Traités et cadres mondiaux

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) : la **recommandation générale n° 35** du Comité de la CEDAW établit que les violences fondées sur le genre constituent une forme de discrimination. Elle impose aux États de faire preuve de diligence raisonnable pour lutter contre les stéréotypes sexistes discriminatoires et la violence à l'égard de toutes les femmes, selon une interprétation évolutive qui inclut les femmes lesbiennes, bissexuelles et transgenres⁶. Cependant, comme ce cadre ne s'applique qu'aux femmes, même avec une conception inclusive de ce qu'est une femme, il ne rend pas pleinement compte des violences sexistes subies par les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités ou des expressions de genre et des caractéristiques sexuelles diverses, qui ne relèvent pas de cette catégorie.

La Convention contre la torture : le Comité contre la torture souligne que les violences sexuelles et sexistes peuvent constituer une forme de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant, nécessitant une action de la part des États.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques exige que les gouvernements promeuvent et protègent les droits, y compris le droit de ne pas subir de violences, pour toutes les personnes, sans discrimination.

Les **Principes de Yogyakarta** sur l'application du droit international des droits de l'homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (2006), mis à jour sous le nom de YP +10 en 2017 pour couvrir également l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, qui fournissent une interprétation faisant autorité du droit international des droits de l'homme applicable aux personnes queers, exigent des États qu'ils préviennent, enquêtent et remédient aux violences fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, et les caractéristiques sexuelles⁷.

- **Conventions et protocoles régionaux**

Convention interaméricaine de Belém do Pará (Amérique latine) : premier traité juridiquement contraignant au monde à reconnaître spécifiquement les violences à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et une forme de discrimination, il exige des États qu'ils préviennent, punissent et éliminent ces violences.

Convention d'Istanbul (Europe) : définit les responsabilités des États en matière de prévention, de protection, de poursuites et de coordination des politiques.

Protocole de Maputo (Afrique) : oblige les États à protéger les femmes contre les violences et les pratiques préjudiciables, notamment par des efforts visant à modifier les schémas sociaux et culturels.

La résolution 275 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples appelle les États à adopter des lois visant à interdire et à punir « toutes les formes de violence, y compris celles visant des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, qu'elles soient réelles ou supposées ».

Ensemble, ces traités et instruments établissent cinq catégories d'obligations des États en matière de violences sexistes, qui peuvent être résumées par « les cinq P » : **prévenir** les violences sexistes, **protéger** les personnes à risque et les survivant.e.s, **poursuivre** les

auteur.rice.s, **offrir** des recours et **promouvoir** l'égalité afin de s'attaquer aux causes profondes.

Pour s'acquitter de ces obligations, les États doivent veiller à ce que les lois et les politiques relatives aux violences sexistes protègent toutes les victimes, y compris celles qui sont ciblées en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles.

Comment les États peuvent-ils réglementer et faire respecter des lois inclusives en matière de violences sexistes ?

Pour réglementer et appliquer efficacement des lois inclusives en matière de violences sexistes, les États doivent établir des normes juridiques claires qui interdisent toutes les formes de violence sexiste, y compris les violences fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles. **L'application de ces lois nécessite l'abrogation des lois discriminatoires**, notamment celles qui criminalisent les relations homosexuelles consenties ou la non-conformité de genre, qui constituent des obstacles à l'accès à la justice. Les États devraient veiller à ce que les cadres nationaux de lutte contre les violences sexistes tiennent compte du fait que, bien que les violences commises par des hommes cisgenres à l'encontre des femmes soient la forme la plus répandue de violences sexistes, les auteur.rice.s et les victimes peuvent être de n'importe quel genre. Ils devraient s'assurer qu'aucune formulation dans les lois et politiques relatives aux violences sexistes n'exclut, intentionnellement ou par inadvertance, les personnes LGBTIQ de la protection. Les États devraient également être attentifs aux formes particulières de violence qui touchent de manière disproportionnée les personnes LGBTIQ, telles que les agressions motivées par des préjugés, les mutilations génitales visant les personnes intersexes et les pratiques coercitives de conversion.

Les États devraient créer **des organismes de contrôle indépendants** et des unités spécialisées des forces de l'ordre formées pour identifier et traiter les crimes motivés par des préjugés et les crimes liés au genre. Les systèmes judiciaires doivent garantir un accès égal à la justice grâce à des procédures centrées sur les victimes, tenant compte des traumatismes et non discriminatoires. **La collaboration avec les organisations de la société civile**, y compris les groupes féministes et LGBTIQ, par le biais de mécanismes formels, tels que des conseils consultatifs, des organismes de surveillance communautaire ou des consultations structurées, est essentielle pour garantir une surveillance continue, une responsabilité et une mise en œuvre adaptée aux besoins des survivant.e.s.

Comment les États peuvent-ils protéger les survivant.e.s et reconnaître l'intersectionnalité dans les politiques de lutte contre les violences sexistes ?

Une prévention et une réponse efficaces aux violences sexistes doivent s'appuyer sur des approches fondées sur les témoignages des survivant.e.s et intersectionnelles, qui placent au centre les expériences vécues, l'autonomie et la dignité des personnes les plus touchées. Un cadre fondé sur les témoignages des survivant.e.s reconnaît que ceux-ci, quels que soient leur genre, leur orientation sexuelle, leurs capacités et leur milieu socio-économique, sont les expert.e.s de leur propre vie. Leurs points de vue doivent façonner la législation, les politiques et la prestation de services, en veillant à ce que les mesures soient adaptées, accessibles et non discriminatoires.

Une approche intersectionnelle reconnaît que les violences sexistes ne se produisent pas de manière isolée, mais qu'elles sont aggravées par des facteurs tels que la race, la classe sociale, le handicap, le statut migratoire et l'âge. Pour les personnes ayant une identité queer, la violence est souvent liée à la stigmatisation, à la criminalisation et à

l'exclusion systémique. Les politiques inclusives doivent s'attaquer aux normes de genre et aux hiérarchies de pouvoir qui alimentent la violence, non seulement à l'encontre des femmes cisgenres et hétérosexuelles, mais aussi à l'encontre des personnes queers, trans et intersexes de tout genre⁸.

Les États devraient donc soutenir les initiatives menées par les communautés, financer les organisations dirigées par des survivant.e.s et adopter des cadres de collecte de données qui prennent en compte les formes croisées de discrimination. Les États doivent également garantir un accès non discriminatoire aux refuges et aux services de soutien pour tous.te.s les survivant.e.s, y compris les personnes trans. L'intégration d'une approche centrée sur les survivant.e.s transforme ces dernier.ère.s de bénéficiaires passif.ve.s en partenaires actif.ve.s dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de lutte contre les violences sexistes.

Quelles bonnes pratiques les États peuvent-ils suivre ?

L'Afrique du Sud, le Canada, l'Australie et Sainte-Lucie constituent des exemples précieux de la manière dont les cadres nationaux peuvent prendre en compte la diversité des expériences vécues par les survivant.e.s. Ces pays démontrent que des lois et des politiques inclusives renforcent la protection et l'accès à la justice, tout en contribuant à transformer les normes sociales et les pratiques institutionnelles qui perpétuent les inégalités.

Le Plan stratégique national sud-africain sur les violences sexistes et les féminicides (NSP-GBVF) 2020-2030 représente un effort politique significatif pour lutter contre les violences sexistes à travers une approche inclusive et intersectionnelle⁹. Le plan présente la vision d'« une Afrique du Sud exempte de violences sexistes à l'encontre des femmes, des enfants et des personnes LGBTQIA+ »¹⁰. Il reconnaît explicitement la diversité des expériences des survivant.e.s, en faisant référence aux « femmes de tous âges, orientations sexuelles, identités sexuelles et de genre, ainsi qu'à des groupes

spécifiques tels que les femmes transgenres ». Il met l'accent sur une action coordonnée de l'État, des services centrés sur les survivant.e.s et des mécanismes de responsabilisation dans les secteurs de la justice, de la santé et des communautés.

Le Plan d'action national du Canada pour mettre fin aux violences sexistes (2022) adopte une approche fondée sur les témoignages des survivant.e.s et intersectionnelle, en reconnaissant explicitement les expériences des communautés 2SLGBTQI+, des femmes autochtones, des personnes handicapées et des migrant.e.s¹¹. Ce plan a été élaboré en collaboration avec des survivantes, des prestataires de services et des organisations de la société civile. Il s'engage à mettre en place des services centrés sur les survivant.e.s qui respectent leur autonomie, leur sécurité et leur identité culturelle, tout en s'attaquant aux causes profondes des violences sexistes par l'éducation, la prévention et des réponses judiciaires inclusives. Ce modèle participatif et inclusif positionne les survivant.e.s comme des partenaires dans la conception des politiques plutôt que comme des bénéficiaires passif.ve.s¹².

« La sécurité et le bien-être des victimes et des survivants sont au cœur du Plan d'action national pour mettre fin aux violences sexistes, reconnaissant qu'elles sont les expertes de leurs propres expériences personnelles, avec des parcours et des besoins divers. »

Gouvernement du Canada, « Plan d'action national du Canada pour mettre fin aux violences sexistes ».

Le Plan national australien pour mettre fin aux violences envers les femmes et les enfants 2022–2032, bien que son titre se limite aux femmes et aux enfants, reconnaît que le genre est une construction sociale, que « les populations LGBTIQ+ sont touchées par les violences sexistes », et inclut explicitement « les expériences et les besoins des personnes LGBTIQ+ de tous les genres »¹³. Une section sur

les violences sexistes à l'encontre des personnes LGBTIQ+ reconnaît les causes profondes des violences de genre, notamment « le cisgenre et l'hétéronormativité, ainsi que la stigmatisation des corps qui ne correspondent pas aux normes médicales et sociales », ce qui en fait, selon les observations d'Outright, l'un des rares plans nationaux sur les violences de genre à reconnaître explicitement que le fait de soumettre les personnes intersexes à des interventions médicales coercitives constitue une forme de violence de genre¹⁴.

Dans les Caraïbes, la **loi de Sainte-Lucie** sur les violences domestiques de 2022¹⁵ est la première loi sur les violences domestiques explicitement inclusive des personnes LGBTIQ. Elle adopte une terminologie non genrée tout au long de son texte, définissant les termes « conjoint », « cohabitant », « partenaire », « enfant », « défendeur » et « demandeur », de manière à s'appliquer de façon égale à toutes les personnes, quel que soit leur genre, y compris celles vivant dans des relations entre personnes du même sexe. La loi prévoit également l'obligation légale pour les agent.e.s public.que.s, la police et les prestataires de services d'offrir une protection sans discrimination fondée sur le sexe, le genre, l'état civil, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.¹⁶

Que devraient faire les États pour promouvoir l'inclusion dans les lois sur les violences sexistes ?

- Abroger les lois et les politiques discriminatoires qui pénalisent les relations homosexuelles consenties ou l'expression de genre, car ces lois légitiment des normes de genre préjudiciables et favorisent la violence et la discrimination, sapant ainsi les obligations de l'État de protéger tous.te.s les citoyen.ne.s.
- Veiller à ce que les lois sur les violences sexistes ne contiennent pas de formulations pouvant être interprétées comme excluant les personnes queers,

trans, non binaires et intersexes de la protection.

- Veiller à ce que la législation sur les violences sexistes comprenne des dispositions non discriminatoires, garantissant l'accès à la justice pour les personnes de toutes orientations sexuelles, identités de genre, expressions de genre et caractéristiques sexuelles.
- Interdire les abus médicaux à l'encontre des enfants intersexes et les pratiques de conversion coercitives ou forcées, qui constituent toutes deux des formes de violence fondée sur le genre.
- Veiller à ce que tous.te.s les agent.e.s chargé.e.s de l'application de la loi, y compris le personnel policier, judiciaire et médico-légal, reçoivent une formation obligatoire et continue sur la prévention et la prise en charge des violences sexistes, qui inclut explicitement l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, ainsi que les caractéristiques sexuelles.
- Investir dans des initiatives d'éducation et de sensibilisation du public qui combattent la misogynie, l'homophobie, la transphobie et l'intersexophobie. Promouvoir une compréhension positive et inclusive du genre et de la sexualité dès l'éducation précoce.
- Veiller à une mise en œuvre centrée sur les survivant.e.s, en créant des mécanismes tenant compte des traumatismes, fondés sur les droits et accessibles, qui accordent la priorité à la sécurité, à la confidentialité et à l'autonomie des survivant.e.s, en particulier pour les personnes marginalisées.
- Renforcer les systèmes de responsabilité et de données, en collectant et en analysant des données

ventilées sur les violences sexistes qui tiennent compte des réalités des personnes LGBTIQ, afin d'orienter l'élaboration de politiques inclusives, de suivre les progrès et de garantir des réponses fondées sur des données factuelles.

- Collaborer avec la société civile et les groupes dirigés par des survivant.e.s, y compris les organisations féministes et LGBTIQ, pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer les lois et les politiques relatives aux violences sexistes, afin de garantir qu'elles reflètent les besoins réels et favorisent l'égalité systémique.

Références

1. Conseil de l'Europe, « What is gender-based violence? ». <https://www.coe.int/en/web/gender-matters/what-is-gender-based-violence>.
2. Outright International, « Using Gender-Based Violence Frameworks to Eradicate Conversion Practices in Latin America », décembre 2024. <https://outrightinternational.org/sites/default/files/2024-12/Using-Gender-Based-Violence-Frameworks-to-Eradicate-Conversion-Practices-in-Latin-America.pdf>.
3. Outright International, « Locating LGBTQ People in Domestic Violence Laws in Asia », septembre 2022. https://outrightinternational.org/sites/default/files/2023-03/AsiaLegalMapping2022_Revised_OutrightInternational_2.pdf.
4. Neela Ghoshal, « What Gender-Based Violence Looks Like When You Are Queer, Trans, or Intersex », Outright International, 25 novembre 2024. <https://outrightinternational.org/insights/what-gender-based-violence-looks-when-you-are-queer-trans-or-intersex>.
5. Outright International, lettre adressée à Karim A.A. Khan QC, procureur de la Cour pénale internationale, 18 mars 2022. <https://outrightinternational.org/sites/default/files/2023-01/Gender-Persecution-Policy-Paper.pdf>.
6. Comité CEDAW des Nations unies, « Recommandation générale n° 35 sur les violences sexistes à l'égard des femmes, actualisant la recommandation générale n° 19 », 14 juillet 2017. https://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/CEDAW_C_GC_35_8267_E.pdf.
7. Les Principes de Yogyakarta, mars 2007. https://yogyakartaprinciples.org/wp-content/uploads/2016/08/principles_en.pdf.
8. Neela Ghoshal, « What Gender-Based Violence Looks Like When You Are Queer, Trans, or Intersex », Outright International, 25 novembre 2024.
9. République d'Afrique du Sud, NSP-GBVF 2020-2030.
10. LGBTQIA+ désigne les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuées, ainsi que d'autres identités s'inscrivant dans le spectre de la diversité sexuelle et de genre.
11. Au Canada, le terme 2SLGBTQI+ désigne les « personnes bispirituelles, lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et appartenant à divers groupes sexuels et de genre ».
12. Gouvernement du Canada, « Plan d'action national du Canada pour mettre fin aux violences sexistes », 2022. <https://www.canada.ca/en/women-gender-equality/gender-based-violence/intergovernmental-collaboration/national-action-plan-end-gender-based-violence>.
13. Gouvernement australien, National Plan to End Violence against Women and Children 2022-2032. <https://www.dss.gov.au/system/files/resources/national-plan-to-end-violence-against-women-and-children-2022-2032.pdf>.
14. *Ibid.*, p. 45-46. Une stratégie américaine publiée en 2022 identifie également la « mutilation des nourrissons et des adolescents intersexes » comme une forme de violence sexiste. USAID, « États-Unis. Stratégie pour prévenir et lutter contre les violences sexistes à l'échelle mondiale », mise à jour

2022. https://2021-2025.state.gov/wp-content/uploads/2022/12/GBV-Global-Strategy-Report_v6-Accessible-1292022.pdf.

15. Outright International, « Domestic Violence Act, Saint Lucia, No 11 of 2022 ». <https://outrightinternational.org/sites/default/files/St.%20Lucia%20DV%20Act%2C%202022%20-%20final%20enacted%20assented%20and%20gazetted%20version.pdf>.

16. Leah Thompson, « St. Lucia "Breaks The Bias" With New LGBTIQ-Inclusive Domestic Violence Act », Outright International, 15 mars 2022. <https://outrightinternational.org/insights/st-lucia-breaks-bias-new-lgbtqi-inclusive-domestic-violence-act>.

Illustration de couverture

Illustration de couverture *The Silent Scream* : un récit visuel poignant illustrant la douleur et la lutte des survivant.e.s de violences domestiques, soulignant le besoin urgent de soutien et de sensibilisation. Par ArtFocus Studio Gerado avec IA.

Contact

Outright International

+1 212 430 6054

comms@outrightinternational.org

www.outrightinternational.org